

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 11 juin 2024

<u>Date de convocation</u> 07.06.2024	L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept juin deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 07.06.2024	<u>Etaient présents :</u> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; S. SMIAROWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; S. OZBOLT ; B. SIMON
<u>Présents</u> 10	<u>Etaient absents excusés :</u> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à J-L OURY Y. RINALDI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT
<u>Votants</u> 10+4	<u>Etait absent non excusé :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-44 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28/05/2024
- Point 2024-45 : Achat de 15 chaises pour l'école élémentaire
- Point 2024-46 : Achat de 3 extincteurs
- Point 2024-47 : Décision modificative n°1/2024
- Point 2024-48 : Subvention à l'association Loisirs et Détente de Jury
- Point 2024-49 : Approbation de l'attribution d'un Fonds de concours pour les travaux de végétalisation du cimetière communal
- Point 2024-50 : Emplois saisonniers



Point n°2024-44 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/05/2024

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2024-45 : ACHAT DE 15 CHAISES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer 15 chaises détériorées à l'école élémentaire. A cet effet, elle propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société ADEQUAT, sise BP 315, 26003 Valence cedex, pour un montant de 1.418,40 € TTC, en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-46 : ACHAT DE 3 EXTINCTEURS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer 1 extincteur à eau et 2 extincteurs à poudre. A cet effet, il propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société GEMA INCENDIE, sise 6 rue des Mechlys 57530 Marsilly, pour un montant de 283,20 € TTC, en section d'investissement, opération 809 « extincteurs ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-47 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses : c/231	« immobilisations corporelles en cours »	op. 1409	- 284 €
- dépenses : c/2156	« matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	op. 809	+ 284 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-48 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE JURY

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, fait part du courrier daté du 15 mai 2024 de l'association Loisirs et Détente de Jury concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 315€ à l'association Loisirs et Détente de Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-49 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DU CIMETIERE COMMUNAL

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivant : « travaux de végétalisation du cimetière communal ».

L'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juin 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 5.151 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017 instaurant le dispositif de Fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu la délibération de la Commune de Jury du 13 mai 2024 sollicitant la Métropole pour l'octroi d'un Fonds de concours pour le projet « travaux de végétalisation du cimetière communal »,

Vu l'avis positif de la commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz du 3 juin 2024,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimé, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de « travaux de végétalisation du cimetière communal » pour un montant 5.151 €,
- ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Point n°2024-50 : EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*).

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels durant la période estivale. :

- deux agents pour apporter une aide aux ouvriers communaux pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale,
- un agent pour aider la femme de ménage pour l'entretien approfondi des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, décide le recrutement direct de trois agents techniques contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale allant du 17 juin 2024 au 31 août 2024 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, échelle correspondant au grade d'adjoint technique.

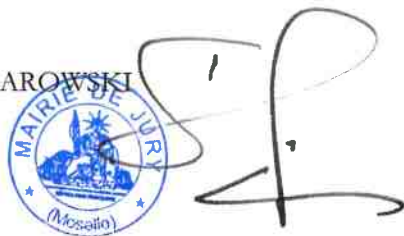
Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des engagements dans les limites fixées par l'article 3 1^{er} et 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Jury, le 11 juin 2024.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER